

Le 6 mars 2015

Décision de la commission des sanctions de l'AMF

Air France-KLM a pris connaissance de la décision de la Commission des Sanctions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) du 6 mars 2015 relative à certains éléments de communication financière du groupe au cours de la période d'avril 2010 à mai 2011.

Cette période avait été marquée par une série d'événements exceptionnels et imprévisibles qui ont rendu la communication financière particulièrement difficile : fermeture de l'espace aérien suite à l'éruption d'un volcan islandais, activité fortement perturbée sur les aéroports parisiens suite aux chutes de neige (crise du « glycol »), rebond rapide du prix du pétrole, printemps arabe, tsunami au Japon...

Air France-KLM, qui a apporté toute sa coopération à cette enquête, relève que la Commission des Sanctions a écarté plusieurs griefs retenus par le Collège tout en regrettant que ses autres arguments n'aient pas été retenus, d'autant que, lors de l'audience, le Rapporteur avait relevé qu'aucun investisseur n'avait été lésé. Le groupe ne fera donc pas appel de la décision qui lui a été notifiée.

Depuis l'ouverture de cette procédure et sans attendre ses conclusions, Air France-KLM, dont la clarté et la transparence dans la communication financière ont été régulièrement reconnues, a encore renforcé ses procédures de gestion de son information financière.

Contact investisseurs

Bertrand Delcaire

+33 1 49 89 52 59

bedelcaire@airfranceklm.com

www.airfranceklm-finance.com

Dirk Voermans

+33 1 49 89 52 60

divoermans@airfranceklm.com

Contact presse

+33 1 41 56 56 00

www.airfranceklm.com